

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 12 FEVRIER 2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal du 22/02/11 réglementant l'implantation des engins de levage.
- Considérant que l'implantation des engins de levage sur le territoire de la ville de Gap nécessite afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures de protection, pour permettre à l'entreprise DAUTREMER conformément au croquis donné dans la demande d'installation d'une grue sur le chantier d'aménagement des combles de l'Hôtel des Postes.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise DAUTREMER est autorisée à installer la grue : GP Matic 27 Fast sur le chantier d'aménagement des combles de l'Hôtel des Postes, situé 20 Rue Carnot à Gap.

ARTICLE 2

Cette autorisation d'installation ne fait en aucun cas office d'autorisation d'utilisation qui sera conditionnée par les avis des organismes de contrôles assermentés.

ARTICLE 3

Les coordonnées des personnels des entreprises responsables du chantier comportant leurs noms et numéros de téléphone seront affichées à l'intérieur du chantier, sous forme d'un document indestructible, en un lieu accessible aux services de sécurité ou de secours.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,
12 FEVRIER 2024


LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.